

Convention de Formation – Collectivités non affiliées au CDG90

Formation initiale des Sauveteurs Secouristes du Travail

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort, représenté par Monsieur Romuald ROICOMTE, Président, au titre de la délibération du Conseil d'Administration du 16 octobre 2018 et de la délibération du 20 décembre 2019,

ET

La commune / L'établissement : _____
représenté par _____ agissant en qualité de _____
au titre de la délibération du _____
Adresse : _____
Numéro SIRET : _____

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la Formation

En exécution de la présente convention, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort s'engage à dispenser la formation initiale des Sauveteurs Secouristes du Travail.

Article 2 – Nature, durée et effectif de la Formation

Nature et contenu de la Formation :

L'objectif général de cette formation est le suivant : Le Sauveteur Secouriste du Travail doit être capable d'intervenir efficacement, face à une situation d'accident de service, en portant secours à la ou les victime(s). Il doit intervenir en toute sécurité sur une situation dangereuse sur son lieu de travail en mettant en pratique ses connaissances en matière de prévention des risques professionnels ceci dans le respect de l'organisation, et des procédures spécifiques de la collectivité.

Le contenu de la Formation est celui défini par le document de référence SST établi par l'INRS.

Il concerne les compétences 1 à 8 :

- Situer son rôle de SST dans l'organisation des secours dans l'entreprise
- Protéger de façon adaptée
- Examiner la victime
- Garantir une alerte favorisant l'arrivée de secours adaptés au plus près de la victime
- Secourir la victime de manière appropriée
- Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise
- Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail
- Participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention

Le programme détaillé de l'action de formation est disponible sur le site internet du centre de gestion. Il devra être remis aux stagiaires qui désirent s'inscrire en formation.

Le maintien et l'actualisation des compétences du Sauveteurs Secouriste du Travail se déroule sur 2 jours, soit 14 heures par stagiaire.

Déroulement de l'action de formation :

Les sessions se dérouleront aux dates précisées sur le bulletin d'inscription sous réserve des disponibilités restantes à la réception de la présente convention.

Lieu de formation : salle de formation du centre de gestion - 29 boulevard Anatole France- 90000 Belfort

Horaires de formation : 08h00 - 11h45 / 13h00 - 16h15

Effectif :

L'effectif formé s'élève à _____ agent(s).

Le nom des agents formés est celui précisé sur le bulletin d'inscription sous réserve des disponibilités restantes à la réception de la présente convention.

Article 3 - Coût de l'action de formation

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 16 octobre 2018, le coût forfaitaire de la formation s'élève à 102 euros, toutes taxes comprises, par agent. Ce tarif tient compte de la rémunération du formateur, des frais de reprographie. Les frais de repas du midi sont à la charge de la collectivité.

Le paiement sera effectué au Centre de Gestion du Territoire de Belfort sur la base d'une facture adressée à la collectivité à la fin de la mission.

Toute annulation moins de 24h ouvrables à l'avance fera l'objet d'une facturation de la totalité de la formation et ce quel qu'en soit le motif.

Article 4 - Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Le Centre de Gestion dispose d'une salle de formation équipée (Vidéoprojecteur, PC, paperboard, PC portable) ainsi que du matériel nécessaire à la mise en situation des stagiaires (Plan d'intervention SST, divers matériels, mannequins adultes, enfant et nourrisson, défibrillateur de formation avec accessoires).

La formation est réalisée via différentes méthodes pédagogiques (méthode affirmative/démonstrative, affirmative/expositive et interrogative).

Des évaluations formatives sont réalisées au cours de chaque séquence sous différents formats. (Mise en situation, questionnement, etc.)

L'animation est réalisée par un Formateur SST certifié par l'INRS et diplômé dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, assurant également des missions de conseil auprès des collectivités territoriales.

Article 5 – Suivi de la mission

Une feuille de présence sera signée par les stagiaires le matin et l'après-midi afin de justifier la réalisation de la formation.

Un formulaire d'évaluation du stage sera complété par chacun des stagiaires à l'issue de la formation pour juger de la qualité de la formation dispensée et la faire évoluer.

Une attestation de présence mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et une attestation de fin de formation précisant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis du stagiaire seront adressées à la collectivité à l'issue de la formation. Une copie de ces documents devra être remise aux stagiaires.

Par ailleurs, la formation Sauveteur Secouriste du Travail étant une formation certificative, une évaluation certificative sera mise en place lors du maintien-actualisation des compétences du SST.

Seuls les candidats qui ont suivi l'intégralité de la formation et qui sont aptes à mettre en œuvre l'ensemble des compétences attendues du SST pourront valablement être reconnus au titre de Sauveteur Secouriste du Travail.

A l'issue de cette évaluation, un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail valable au maximum 24 mois sera délivré au candidat qui a participé activement à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation favorable de la part du formateur.

Article 6 – Modification de la convention

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention, fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 7 – Litiges

Les parties s'entendent, avant tout recours au juge, à chercher de façon amiable une solution négociée à tout conflit né de l'exécution de la présente. Au-delà, tout litige est de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est valable sans condition de durée à compter de la date de signature. Il peut y être mis un terme par délibération simple de l'organe délibérant de l'adhérent, transmise au Centre de Gestion 3 mois au moins avant le 31 décembre de chaque année, pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

Fait à Belfort, le _____

Pour le **Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale**

Le président, Romuald ROICOMTE

Pour _____
